DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.04.0001
Création de 12 postes d'Adjoints

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05 avril 2014**

Compte rendu affiché le **07 avril 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **01 avril 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Nawelle CHHIB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Morad AGGOUN, Fatma FARTAS, Stéphane BERTIN, Jean-Michel DIDION, Virginie COMTE, Pierre DUSSURGEY, Katouar DAHOUM, Ahmed CHEKHAB, Eliane BADIOU, Matthieu FISHER, Josette PRALY, David TOUNKARA, Nadia LAKEHAL, Jacques ARCHER, Antoinette ATTO, Armand MENZIKIAN, Christine BERTIN, Pierre BARNEOUD, Mourad BEN DRISS, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Yvette JANIN, Yvan MARGUE, Nassima KAOUAH, Régis DUVERT, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN, Sophie CHARRIER, Philippe ZITTOUN, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Philippe MOINE, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA, Christiane PERRET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Eliane DA COSTA à Muriel LECERF, Myriam MOSTEFAOUI à Morad AGGOUN.

Membres absents excusés : **,**

PREFECTURE du RHONE
Reçu le 07 AVR. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

RAPPORT DE MADAME GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles L.2122-1 et 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire, sans que le nombre soit inférieur à un et puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir décider la création pour la durée du mandat de 12 postes d'adjoints pour me seconder dans l'administration des divers secteurs de l'activité municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le rapport présenté ;
- De décider la création pour la durée du mandat de 12 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité,

- Approuve le rapport présenté ;
- Décide la création pour la durée du mandat de 12 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Maire,

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)